

Prix des carburants : un accompagnement de l'Urssaf pour les entreprises



© 2026 Les Echos Publishing

Les employeurs et les travailleurs indépendants dont l'activité est affectée par l'augmentation des prix des carburants ou du coût de l'énergie peuvent notamment demander à l'Urssaf des délais de paiement de leurs cotisations sociales.

Pour les employeurs

Les employeurs peuvent demander à l'Urssaf un délai de paiement pour les cotisations sociales patronales dues sur les rémunérations de leurs salariés. Ils peuvent ainsi obtenir un étalement de ce paiement sur une période allant jusqu'à 12 mois, « voire davantage en cas de situation particulière », précise l'Urssaf. Et ce, sans majorations de retard.

Attention, cette mesure ne concerne pas les cotisations à la charge des salariés que les employeurs doivent donc régler aux échéances prévues.

En pratique : l'Urssaf invite les employeurs à la contacter pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation, soit via leur messagerie sur leur [espace en ligne](#), soit par téléphone au 3957.

Pour les travailleurs non-salariés

Les travailleurs indépendants peuvent, eux aussi, demander un étalement du paiement de leurs cotisations sociales personnelles sur 12 mois, « voire davantage en cas de situation particulière » (sans majorations de retard).

Par ailleurs, comme le rappelle l'Urssaf, les travailleurs non-salariés qui pensent que leur revenu 2026 sera inférieur à celui de 2025 peuvent demander que leurs cotisations provisionnelles soient calculées sur la base d'un revenu estimé. En outre, jusqu'au 31 décembre 2027, une expérimentation permet, en principe, aux non-salariés de faire varier en temps réel le montant mensuel ou trimestriel de leurs cotisations sociales personnelles provisionnelles et ainsi de l'ajuster en cas de diminution de leur revenu.

Enfin, les travailleurs non-salariés peuvent contacter le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour obtenir une aide d'urgence.

En pratique : les non-salariés peuvent échanger sur leur situation avec l'Urssaf via leur messagerie sur leur [espace en ligne](#) ou par téléphone au 3698 (au 0 806 804 209 pour les praticiens et auxiliaires médicaux).